

Image not found or type unknown



Photographie à mon insu à t'on le droit ?

Par **piccadilly**, le **15/02/2012 à 14:31**

Bonjour, je travaille dans un service public à l'accueil . Un litige entre mon employeur et une personne extérieure est venue à l'accueil avec un huissier , des membres d'une association et une personne avec eux qui disait être présente comme témoin . Mon Employeur étant en réunion avec son directeur je leur ai dit qu'il pouvait patienter jusqu'à la fin de la réunion qui à durer un peu plus tard donc ils n'ont pas voulu attendre. Le lendemain surprise sur la presse locale une photo où j'apparais dessus avec 2 personnes , en fait la personne qui se disait témoin était en fait journaliste et à pris une photo sans que je m'en aperçoive et ne m'a pas demandé mon autorisation. Je suis vraiment pas ravie d'avoir été photographié à mon insu de plus je voulais savoir si je n'ai pas un droit sur mon image, je trouve aberrant qu'un journaliste " déguisé " ne se soucie pas de la vie des gens . Merci pour votre réponse

Par **mouthon**, le **15/08/2014 à 21:59**

bonjour j ai de gros probleme avec mes voisins les gendarmes mon interdit de sortir mes chiens en meme temps qu eux je viens de sortir en esperant etre tranquille est cette dame était dehors est ma pris en photo a mon insu que puis je faire

Par **moisse**, le **16/08/2014 à 07:57**

Bonjour,
Rien
La prise de cette photo n'est pas illicite.
C'est peut-être une prise "bidon".
C'est l'utilisation ou la diffusion du cliché qui peut donner lieu à irrégularité.

Par **mouthon**, le **16/08/2014** à **15:14**

est l'article 9 du code penal

Par **moisse**, le **17/08/2014** à **08:24**

Hélas,
Cet article n'existe pas.
Si vous connaissez les réponses à vos questions, pourquoi les poser ?
Si vous voulez évoquer l'article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée, surtout dans un espace public, il va falloir démontrer en quoi une prise peut-être virtuelle d'une photo porte atteinte à cette vie privée.

Par **alterego**, le **17/08/2014** à **10:40**

Bonjour,
Certes on ne vous a pas demandé votre autorisation mais quel préjudice avez-vous à opposer et comptez-vous démontrer ?
Cordialement